



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

DÉPARTEMENT D'INDRE ET LOIRE
COMMUNE DE CHANNAY-SUR-LATHAN

ARRÊTÉ N° 09-2026 PORTANT SUR LA REPRISE DE CONCESSIONS EN ÉTAT D'ABANDON SUR LA COMMUNE DE CHANNAY-SUR-LATHAN

LA MAIRE DE CHANNAY-SUR-LATHAN,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2223-4, L.2223-17 et L.2223-18 et R.2223-12 à R.2223-23,

VU la procédure de reprise des concessions en état d'abandon engagée,

VU la délibération en date du 04 février 2026, transmise à la préfecture d'Indre-et-Loire le 12 février 2026, décidant la reprise par la commune des concessions en état d'abandon.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Les 96 concessions situées dans le cimetière communal, dont l'état d'abandon a été régulièrement constaté et publié, sont reprises par la commune, conformément à la délibération du conseil municipal en date du 04 février 2026. La liste détaillée des concessions reprises figure en annexe au présent arrêté.

ARTICLE 2 : Les matériaux des monuments et emblèmes funéraires restés sur ces concessions seront enlevés par les soins de la commune à l'issue d'un délai d'un mois suivant la publication du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Les concessions présentant un intérêt architectural ou historique local seront conservées par la commune.

ARTICLE 4 : À l'issue de la publication régulière du présent arrêté, la commune procèdera à l'exhumation des restes mortels des personnes inhumées dans les concessions reprises, en vue de leur réinhumation dans l'ossuaire communal aménagé à cet effet, dans le strict respect de la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Les concessions dont la reprise est prononcée après ces diverses opérations seront remises en service.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, pendant un mois, en mairie et dans le cimetière communal.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera notifié aux descendants ou successeurs des concessionnaires dans la mesure où leurs coordonnées sont connues. Pour les concessions dont les ayant droit ne sont pas identifiés, l'affichage et la publication du présent arrêté valent notification légale.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Tours dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication pour les concessions sans ayant droit identifié.

Fait à CHANNAY-SUR-LATHAN, le 20 février 2026

La Maire,
Isabelle MÉLO



ANNEXE À L'ARRÊTÉ 09-2026
PORTANT SUR LA REPRISE DE CONCESSIONS EN ÉTAT D'ABANDON
SUR LA COMMUNE DE CHANNAY-SUR-LATHAN

Liste des concessions reprises par la commune :

- Carré II, allée D, sous les numéros : 186, 187, 220
- Carré II, allée E, sous les numéros : 155, 158, 159
- Carré III, allée E, sous les numéros : 107, 108, 111
- Carré III, allée F, sous les numéros : 409, 410
- Carré IV, allée F, sous les numéros : 1001, 1002, 1003, 1004, 1005, 1006, 1007, 1008, 1009, 1010, 1011, 1012, 1013, 1014, 1015, 1016, 1017, 1018, 1019, 1020, 1021, 1022, 1023, 1025, 1026, 1027, 1028, 1029, 1030, 1031, 1032, 1033
- Carré IV, allée F/G, sous les numéros : 1034, 1035, 1036, 1037, 1038, 1039, 1040, 1041, 1042, 1043, 1044, 1045, 1046, 1047, 1048, 1049, 1050, 1051
- Carré IV, allée G, sous les numéros : 1052, 1053, 1055, 1056, 1057, 1058, 1059, 1060, 1061, 1062, 1063, 1064, 1066, 1067, 1068, 1069, 1070, 1071, 1072, 1073, 1074, 1075, 1076, 1077, 1078, 1079, 1080, 1081, 1082, 1083, 1084
- Carré IV, allée H, sous les numéros : 1085, 1086, 1087, 1088

Nombre total de concessions reprises : 96

Fait à CHANNAY-SUR-LATHAN, le 20 février 2026

La maire
Isabelle MÉLO

